

Liste des motifs impérieux pour les arrivées depuis un pays « rouge »

1. Vous êtes ressortissant français, ainsi que votre conjoint (marié, pacsé et concubin) et vos enfants
2. Vous êtes ressortissant de l'Union européenne ou assimilé ainsi que votre conjoint (marié, pacsé, concubin) et vos enfants, ayant votre résidence principale en France ou qui rejoignez, en transit par la France, votre résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé ;
3. Vous êtes ressortissant de pays tiers, titulaire d'un titre de séjour ou d'un visa de long séjour (VLS) français ou européen en cours de validité, ayant votre résidence principale en France ou qui rejoignez, en transit par la France, votre résidence principale dans un pays de l'Union européenne ou assimilé ;
4. Vous êtes ressortissant de pays tiers titulaire d'un visa de long séjour délivré au titre du regroupement familial ou de la réunification familiale des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides
5. Vous êtes :
 - a. étudiant inscrit dans des cours de français langue étrangère (FLE) préalables à une inscription dans l'enseignement supérieur ou admis aux oraux des concours dans des établissements d'enseignement supérieur français ou inscrits pour la rentrée 2021-2022 ;
 - b. Chercheur ou enseignant (y compris assistant de langue) s'installant en France à l'invitation d'un laboratoire de recherche, pour des activités de recherche nécessitant impérativement une présence physique ainsi que votre conjoint (marié, pacsé, concubin sur présentation de justificatifs de communauté de vie) et vos enfants
6. Vous êtes travailleur du secteur des transports terrestres, maritimes et aériens ou prestataire de services de transport (y compris les conducteurs de tout véhicule de transport de marchandises destinées à être utilisées sur le territoire ainsi que de ceux qui ne font que transiter, ou voyageant comme passager pour se positionner sur sa base de départ ou se former)
7. Vous êtes :

- Ressortissant étranger en fonction dans une mission diplomatique ou consulaire, ou dans une organisation internationale ayant son siège ou un bureau en France, ainsi que votre conjoint et vos enfants
- Ressortissant étranger de pays tiers séjournant en France pour motif professionnel impérieux ne pouvant être reporté sous couvert d'un ordre de mission justifiant du caractère impératif des objectifs de cette mission émis par l'Etat d'appartenance.

8. Vous êtes en transit de moins de 24 heures en zone internationale